

**- ECOLE ELEMENTAIRE JEAN COUTURE DE CAUDECOSTE -
REGLEMENT INTERIEUR
Année 2023 / 2024**

Les élèves fréquentant l'école Jean Couture sont tenus de respecter les règles de vie énumérées dans ce règlement.

1) Horaires scolaires :

de 8h45 à 12 h et de 13h30 à 16h 15 POUR TOUS LES ELEVES <i>Accueil 10 min avant</i>
--

Pour des raisons de sécurité le portail est fermé pendant le temps scolaire. En cas de **retard exceptionnel** il y a une sonnette à côté du portail.

Le passage par la cantine est interdit.

Les parents n'entrent pas dans l'école sauf urgence.

Les enfants en aide personnalisée sont sous la responsabilité des enseignants. Cette aide a lieu les lundis, mardis ou jeudis, de 16h20 à 16h50 selon les classes.

2) Fréquentation et obligation scolaire :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire pour TOUS les élèves dès 3 ans. En cas d'absence, la famille prévient l'école par téléphone au 05 53 87 34 44 ou par mail (ec.prim.caudecoste@ac-bordeaux.fr).

Un certificat médical est exigé en cas de maladie contagieuse .En cas de suspicion de Covid, se référer au protocole.

La piscine est une activité obligatoire sauf contre-indication médicale.

3) Médicaments et soins :

Les médicaments, produits paramédicaux (baumes à lèvres, crèmes), sont interdits à l'école, sauf ceux listés dans le cadre d'un PAI.

4) Assurance :

Pendant le temps scolaire la responsabilité civile est demandée .Pour les sorties facultatives ou dépassant le temps scolaire l'assurance individuelle accident est obligatoire.

5) Respect du matériel et des locaux :

Les livres de classe ou fichiers remis aux enfants seront recouverts. En cas de détérioration anormale des livres, on pourra demander une participation aux frais de remplacement.

Le matériel collectif et les locaux doivent être respectés par les enfants. En cas de dégradation, une participation financière pourra être demandée aux familles qui seront prévenues immédiatement afin de faire une déclaration à leur assurance.

6) Liaison famille-école :

Tous les parents sont invités à rencontrer les enseignants régulièrement, sur rendez-vous, par

l'intermédiaire du cahier de liaison. Celui-ci doit être considéré comme un moyen d'échange et **doit être signé à chaque fois.**

7) Vie scolaire et laïcité :

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Le port de signes, de tenues, les propos ou attitudes par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse sont interdits. Le dialogue sera engagé lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction.

La violence verbale ou physique est inadmissible à l'école. L'équipe enseignante mènera une action dans chaque classe si cette violence s'exprime.

Les bijoux, objets de valeur, l'argent et les bonbons sont interdits à l'école.

Les foulards en tissu sont interdits (risque d'étranglement).

Les téléphones portables, les montres connectées sont interdits à l'école.

Aucun jouet n'est admis.

8) Droit à l'image :

Toute diffusion de photographies d'élèves, sur quelque support que ce soit, doit faire l'objet au préalable d'une autorisation expresse des parents. Le droit à l'image s'applique aux enseignants et au personnel de l'école.

9) Propreté :

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état d'hygiène convenable. Les parents doivent s'engager à traiter les parasites (poux).

10) Plan particulier de mise en sûreté (PPMS risques majeurs) et PPMS attentat :

En cas d'accident majeur ou de menace d'intrusion, l'établissement met tout en œuvre pour la sécurité de votre enfant par la mise en place de l'un ou l'autre des PPMS. Les consignes sont scrupuleusement respectées notamment pour la prise d'iode.

Nous vous demandons de ne pas venir chercher votre enfant. Vous pourriez vous mettre en danger ainsi que lui. Evitez de téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux et de nous permettre d'appeler les secours si besoin. Vous serez avertis par les radios de la levée de mise à l'abri.

Règlement intérieur voté lors du conseil d'école du Lundi 6 novembre 2023.

Pour le conseil d'école
La présidente
C. PEYCELON

Signature de l'élève
(élémentaire uniquement)

Signature des parents

